



Compte-rendu de déclaration de soupçon efficace

Concessionnaires automobiles – Concessionnaires aéronautiques – Bijouterie et montres

13 au 16 novembre 2023

Indicateurs

- L'AMSF a élaboré une liste complète d'indicateurs intersectoriels et sectoriels pour les opérations ou activités suspectes, afin de permettre aux entités déclarantes de mieux comprendre les faits et les situations qui pourraient justifier le dépôt d'une déclaration de soupçon.
- Dans certains cas, un seul indicateur peut ne pas donner lieu à des motifs raisonnables de suspicion et déclencher l'obligation de déclaration. Toutefois, cela doit déclencher une évaluation de la relation d'affaires ou de l'opération afin de déterminer s'il existe d'autres faits, circonstances ou indicateurs supplémentaires qui constituent des motifs raisonnables de suspicion.
- Les indicateurs décrits **ne sont pas exhaustifs** et ne fixent pas de limites quant aux mesures à prendre par les entités déclarantes pour satisfaire à leurs obligations légales. Les entreprises doivent impérativement analyser leurs propres risques et ajouter tout indicateur supplémentaire qui leur semble nécessaire.
- Lorsqu'elles élaborent des contrôles internes pour l'obligation de déclaration, établissent des indicateurs et prennent des décisions de déclaration de soupçon, les entités déclarantes doivent tenir compte de tout autre indicateur approprié à leur entreprise.
- Les entités déclarantes doivent rechercher et identifier les publications pertinentes nouvelles et existantes susceptibles de contenir des indicateurs supplémentaires (site internet de l'AMSF, organismes internationaux et régionaux compétents, par exemple le GAFI, l'ONUDDC, le MONEYVAL, etc.).

Indicateurs

- Client cherchant à acheter un véhicule à moteur ou un aéronef pour un prix disproportionné par rapport à son profil commercial ou à ses revenus
- Demande d'immatriculer le véhicule ou l'aéronef sous un nom différent de celui de la personne qui dirige la négociation de l'achat du véhicule ou de l'aéronef, en particulier lorsque la personne au nom de laquelle le véhicule ou l'aéronef doit être immatriculé n'a pas été physiquement présente à un moment quelconque des négociations ou lorsqu'il n'y a pas de relation claire entre les deux personnes
- Demande d'envoi de la facture à une autre partie que le client
- Indicateurs des opérations structurantes, ex :
 - Demande de scission d'une opération en plusieurs opérations
 - Le montant de l'argent versé en espèces reste juste en dessous du seuil maximum pour les opérations en espèces
 - Le montant de l'argent payé en espèces reste juste en dessous du seuil d'application de la diligence raisonnable
- Un client cherche à restituer ou échanger un véhicule ou un aéronef récemment acheté sans raison claire

Scénario 1

Un consultant (M. S), agissant en tant que représentant de la société C1, immatriculée il y a deux ans aux Îles Vierges Britanniques, s'est rapproché de votre entreprise pour l'achat d'un jet privé. Le BE de la société C1 est un trust établi aux Seychelles qui contrôle 75% des actions de la société, les 25% restants étant détenus par Mlle A. Mlle A est une citoyenne de 19 ans d'un pays d'Europe de l'Est, anciennement membre de l'Union soviétique, et est la fille d'un député du pays d'Europe de l'Est dont le nom apparaît dans les Paradise papers comme étant le BE final d'un certain nombre de sociétés soupçonnées d'avoir été impliquées dans la « Blanchisserie Troika ».

Les dispositions relatives à la charte sont gérées par un cabinet de conseil (C2) agissant pour le compte de la société C1 ; C2 a été enregistrée dans une zone franche aux Émirats arabes unis, il y a moins de 12 mois. Le BE de C2 est inconnu.

Le ou les utilisateur(s) prévu(s) de l'aéronef faisant l'objet du projet d'achat ne sont pas clairs au vu des discussions avec le consultant.

Les fonds pour le paiement initial de l'achat, d'un montant de 2 000 000 €, doivent provenir du compte bancaire monégasque de Mlle A. Les paiements ultérieurs proviendront du compte aux Émirats arabes unis de la société de conseil.

Éléments à prendre en compte

- Structure de propriété obscure/opaque de la société C1
- L'âge de la société C1
- L'objet du projet d'acquisition
- L'implication du représentant/Consultant
- Le contexte et la structure actionnariale du cabinet de conseil
- L'âge du cabinet de conseil
- L'âge et les antécédents du titulaire du compte bancaire d'où proviendra le paiement initial
- Source des fonds – à la fois pour le paiement initial et pour les paiements ultérieurs envisagés
- Y a-t-il un lien entre le propriétaire actuel de l'aéronef et la Société C1 ?

Remise de la déclaration de soupçon

- La fonction Conformité de l'entreprise doit comprendre pleinement les circonstances afin d'évaluer tout soupçon
- Les circonstances sont antérieures à la réalisation de toute opération
- Conformément à l'article 39 de la loi n°1.362, l'obligation légale est de soumettre une déclaration à l'AMSF AVANT la réalisation de l'opération (afin de permettre à l'AMSF d'examiner les circonstances et de s'opposer à l'opération si nécessaire)
- Afin de minimiser les éventuels retards, les circonstances – ce que l'on sait – doivent être exposées le plus clairement possible pour permettre à l'AMSF de prendre une décision éclairée
- La déclaration de soupçon doit également expliquer clairement ce qui n'est PAS connu (sinon un temps précieux peut être pris avec l'AMSF pour demander des informations que vous n'avez pas)

Soumission du modèle

- Dans la mesure du possible, obtenir et saisir les informations de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle pour le consultant, la société des Émirats arabes unis (C2), le compte bancaire de la société des Émirats arabes unis, la société des Îles Vierges Britanniques (C1), le trust des Seychelles, Mlle A, son compte bancaire monégasque.
- Obtenir et détailler le plus d'informations possible sur le père de Mlle A (à partir de sources ouvertes si nécessaire)
- Si certains de ces détails sont manquants ou ne sont pas disponibles, dites-le dans le rapport.
- Les motifs de soupçon doivent être aussi complets que possible, par exemple ;

Motifs de soupçon

- Le 25 octobre 2023, nous avons été approchés par M. S au sujet du projet d'achat ferme d'un Cessna Citation XLS plus jet d'affaires 2021 que nous gérons actuellement à des fins d'affrètement pour le compte d'un client privé. L'aéronef est annoncé à la vente pour 11 millions € sur notre site internet. À notre connaissance, il n'existe aucun lien entre notre client (le propriétaire de l'aéronef) et l'acheteur envisagé. Nous sommes actuellement toujours en discussion avec le client concernant l'achat et aucun échange de fonds n'a encore eu lieu.
- Nous soumettons ce rapport étant donné qu'un certain nombre d'aspects du projet d'achat donnent lieu à des soupçons que les paiements pour celui-ci pourraient provenir d'une source illicite, soupçons que nous n'avons pas été en mesure de dissiper au cours de nos enquêtes de diligence raisonnable.
- M. S agit en qualité de consultant pour le candidat acquéreur, la société C1, qui est une société établie dans les îles Vierges britanniques. Lorsque nous avons demandé plus de détails sur cette société, nous avons reçu des documents (ci-joints) suggérant qu'elle a été constituée il y a seulement 2 ans, et que sa propriété effective est dissimulée derrière un trust aux Seychelles qui détient 75% des actions de la société. Nous ne sommes donc pas en mesure d'identifier de manière positive les personnes réelles qui utiliseront l'aéronef.

Motifs de soupçon

- Interrogé, M. S a révélé qu'il était administrateur de la société C2, une entreprise qui, selon lui, fournit des « services de conseil internationaux » et est enregistrée dans une zone franche aux Émirats arabes unis. Cette société aurait été créée il y a moins de 12 mois et nous ne pouvons en trouver aucune trace en ligne si ce n'est une référence à elle dans l'annuaire des entreprises de la zone franche concernée. Interrogé, M. S s'est montré évasif sur la nature des prestations fournies par la société de services C2, et les raisons de son objet et de son rôle dans le projet d'achat ne nous sont pas claires. Dans le cadre de notre diligence raisonnable, nous avons demandé à M. S des documents relatifs à la société C2 et à son implication dans celle-ci mais ceux-ci n'ont pas été communiqués jusqu'à présent.
- M. S précise que l'acompte pour l'achat, qui s'élève à 2 millions €, sera versé sur le compte bancaire de Mlle A qui, nous dit-on, détient les 25% restants des actions de la société C1. Ce compte est ouvert dans les livres d'une banque privée monégasque, nous avons confirmé auprès de la banque l'existence du compte mais aucun détail supplémentaire n'est disponible sur son solde. Nos enquêtes de diligence raisonnable (documents joints) suggèrent que Mlle A n'a que 19 ans, qu'elle est citoyenne d'un pays d'Europe de l'Est X et qu'elle n'est pas résidente permanente de Monaco. Nous trouvons inhabituel qu'une personne jeune ait accès à ce niveau de fonds et nous ne pouvons pas confirmer leur origine.

Motifs de soupçon

- Nous comprenons également que Mlle A est la fille de M. Z, qui est membre du parlement du pays X et est donc une PPE. En outre, nos recherches montrent que le nom de M. X apparaît dans les Paradise papers en lien avec un certain nombre de sociétés liées à un programme de blanchiment de capitaux élaboré et à grande échelle connu sous le nom de « Blanchisserie Troika » (voir URL <https://www.xxxxxx...>). L'ampleur et la nature de l'opération envisagée ne nous semblent pas cohérentes ni avec le profil de Mlle A, ni avec son père et son emploi. Nous craignons donc que les fonds du compte de Mlle A, qui doivent être utilisés pour l'achat, soient liés d'une manière ou d'une autre à une activité criminelle.
- En outre, nous sommes informés par M. S que les paiements mensuels futurs pour l'achat de l'aéronef et sa maintenance ultérieure seront acheminés via le compte bancaire des Émirats arabes unis de la société C2, une société pour laquelle nous avons déjà des soupçons, un montage qui nous semble n'avoir aucune finalité perceptible et qui nous empêchera de vérifier leur source et leur propriété effective finale.
- Enfin, M. S s'est montré évasif lorsqu'on lui a demandé qui utiliserait réellement l'aéronef après l'achat, en indiquant uniquement les « clients de la société », ce qui nous a laissé entendre que l'ensemble du montage aurait pu être mis en place comme une « couverture » pour des personnes inconnues. Pour cette raison et pour les autres raisons exposées ci-dessus, nous soumettons le présent rapport.

Scénario 2

- Un client s'est introduit dans votre bijouterie et a demandé à voir une montre Vacheron Constantin au prix de 150 000 €. Après un bref examen, le client exprime le souhait de répartir l'achat entre différents moyens de paiement. Il reviendra plus tard avec sa copine et effectuera alors un paiement de 20 000 € en espèces sur ses fonds propres, 20 000 € en espèces sur les fonds de sa copine, 50 000 € sur une carte AMEX or, et le reste par virement bancaire direct depuis le compte d'une société basée aux Émirats arabes unis. Dans sa première conversation, il affirme que l'argent provient de ses gains au Casino, et que lui et sa copine restent quelques jours à l'Hermitage.
- Quand on lui dit que le versement maximum en espèces autorisé est de 30 000 €, il s'agace et indique que dans ce cas, il paiera lui-même 30 000 € en espèces et le reste comme ci-dessus. Il produit la carte AMEX et semble d'autant plus irrité lorsqu'on lui demande de prouver qu'il est bien la personne qui y est nommée. Lorsqu'il est expliqué qu'en tout état de cause, il doit fournir son nom et son adresse pour que la garantie de la montre soit enregistrée à son nom, il cède et produit un permis de conduire en cours délivré au Royaume-Uni et au même nom que la carte AMEX.
- Quand on lui demande alors tous les détails de la société des Émirats arabes unis et ses liens avec elle, il perd patience, vous dit qu'il ira ailleurs, récupère son permis de conduire et sa carte AMEX et quitte le magasin.

Motifs de soupçon

- Ce rapport concerne une opération qui n'a pas eu lieu.
- Le 25 octobre 2023, le sujet, qui serait de nationalité britannique, est entré seul dans notre boutique et s'est renseigné sur l'achat d'une montre Vacheron Constantin en édition limitée, évaluée à 150 000 €. Nous lui avons permis de voir l'article. Son examen a été très bref et superficiel au mieux, et il n'a même pas essayé l'article sur son poignet, ce que nous avons jugé inhabituel car les acheteurs de montres de cette nature et de cette valeur ont généralement beaucoup de questions à leur sujet et concernant le fabricant et les examinent en détail.
- Le sujet a déclaré qu'il souhaitait acheter l'article en utilisant diverses méthodes de paiement, dont 20 000 € en espèces de sa part et de celle de sa petite amie, une carte or AMEX et un virement bancaire direct depuis le compte d'une société des Émirats arabes unis. Il a déclaré au passage qu'il séjournait à l'Hermitage avec sa copine et qu'ils avaient gagné l'argent au casino ; nous ne pouvons pas dire si l'une ou l'autre de ces déclarations était vraie.
- Quand on lui a dit que la valeur maximale des espèces que nous pouvions accepter était de 30 000 €, il a semblé agacé et a dit que dans ce cas, il paierait lui-même 30 000 €, et que le solde serait composé de 50 000 € de la carte AMEX et le reste de la société des Émirats arabes unis. Cela semblait aller à l'encontre de son explication initiale selon laquelle 20 000 € de l'argent liquide appartenaient à sa petite amie (qui n'était en tout cas pas présente). Il a ensuite produit une quantité importante d'argent liquide de sa veste, que nous n'avons pas eu l'occasion de compter, mais qui semblait se composer entièrement de billets de 200 € et 500 €.

Motifs de soupçon

- Le sujet a ensuite produit une carte or AMEX à partir de son portefeuille. Nous avons demandé une nouvelle pièce d'identité ; il ne semblait pas disposé à la fournir, et a exigé de savoir pourquoi nous en avions besoin. Nous avons expliqué que c'était aux fins de l'enregistrement de la garantie de la montre, ce qu'il a accepté, et il a produit un permis de conduire britannique avec un nom correspondant à celui de la carte AMEX, et l'adresse indiquée ci-dessus. Nous avons pris la précaution de photographier discrètement le permis et la carte AMEX avec un smartphone, car il nous semblait que le sujet ne voulait pas révéler son identité, ce qui nous a inquiété.
- Nous avons ensuite expliqué que nous aurions besoin du nom complet et de l'adresse de la société des Émirats arabes unis, de ses activités commerciales et de ses liens avec elle avant de pouvoir conclure la vente. À ce stade, le sujet s'est agacé et nous a demandé pourquoi nous posions toutes ces questions. Lorsque nous avons répondu que c'était pour remplir nos responsabilités en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le sujet a dit que si nous ne voulions pas de son argent, il irait ailleurs, et a exigé la restitution de son permis de conduire et de sa carte de crédit. Ceux-ci lui ont été rendus et il a quitté la boutique.

Motifs de soupçon

- Notre soupçon découle des circonstances suivantes :
- L'approche du sujet vis-à-vis de la montre elle-même, frôlant le désintérêt
- Le sujet n'a pas semblé disposé à révéler son identité et a mis fin à l'opération envisagée sous la pression
- Le paiement envisagé devait être effectué à partir de plusieurs sources, y compris un montant important d'espèces en billets de grande valeur
- L'origine de l'argent n'a pas pu être vérifiée et ses explications, y compris sur sa petite amie, étaient incohérentes
- Le sujet a affirmé qu'il avait un lien avec une entreprise située dans une juridiction à haut risque et qu'il n'était pas disposé à fournir des détails sur cette entreprise lorsqu'on lui a demandé.
- En résumé, bien que l'achat n'ait pas eu lieu, nous estimons opportun de remettre ce rapport.

Messages clés

- Étant donné que le secteur des véhicules/aéronefs de grande valeur implique des opérations importantes portant sur des biens mobiliers de grande valeur, et implique fréquemment des ressortissants étrangers, des comptes bancaires à l'étranger et des structures d'entreprise complexes, toutes les opérations doivent être examinées en détail.
- De même, les montres et les bijoux de grande valeur sont favorisés par les criminels comme une réserve de valeur fiable et facilement liquidée ainsi qu'un symbole de statut. Les bijoutiers doivent donc être attentifs aux opérations qui peuvent sortir de l'ordinaire, en particulier celles impliquant des montants importants d'argent liquide, et être prêts à poser des questions supplémentaires sur tout ce qui est inhabituel.
- Cela ne signifie pas que toutes les opérations sont suspectes. Toutefois, les enquêtes de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle doivent être approfondies et aussi détaillées que possible, bien que proportionnées à la taille de l'activité et à la nature des opérations.
- Les entreprises doivent disposer d'une évaluation interne détaillée des risques et de politiques de soumission des déclarations de soupçon, qui doivent indiquer lorsqu'une opération est considérée comme présentant un risque élevé et des mesures à prendre en conséquence. Tout le monde dans l'entreprise doit être au courant.
- Les déclarations de soupçon doivent, en vertu de la loi, être soumises avant la conclusion d'une opération afin de permettre à l'AMSF de répondre. Si cela n'est pas possible, la déclaration de soupçon doit être soumise « sans délai » après son achèvement, accompagnée d'une explication des raisons pour lesquelles cela a été le cas.
- Les déclarations de soupçon doivent être aussi détaillées que possible avec des explications claires sur les soupçons, afin de minimiser la nécessité pour l'AMSF de demander des informations complémentaires.



Des questions ?

Financial Transparency Advisors GmbH
Zieglergasse 38/7¹¹ 1070 Vienna, Austria

Phone: +431890871711

Email: office@ft-advisors.com

<http://www.ft-advisors.com>